

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de
l'insertion

Arrêté du 19 mai 2021

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de contrôleur du travail hors classe au titre de l'année 2021

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement,

Vu l'arrêté du 10 avril 2015 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de contrôleur du travail hors classe,

Vu l'arrêté du 25 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement dans les services et établissements relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de contrôleur du travail hors classe ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de contrôleur du travail hors classe ouvert au titre de l'année 2021 :

Monsieur Bruno LABATUT COUAIRON Directeur adjoint du travail à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault, Président ;

Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ Inspecteur du travail à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités – Unité départementale de la Loire ;

Madame Sylvie MUTEL Inspectrice du travail à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Madame Vanessa RAYNAUD Inspectrice du travail à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Madame Caroline GUIGUE Directrice adjointe du travail à l'Institut national du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette fonction sera assurée par Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ.

Article 2


Cet examen professionnel est classé dans le groupe 2 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 25 août 2011 susvisé.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 19 mai 2021,

La cheffe du Département « Recrutement-inclusion, mobilité et rémunérations »



Marie GALLOO-PARCOT